GERARD BIREMONT

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 400.000 euros
Siège social : 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE
894 099 365 RCS DAX

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente et un juillet,
à dix heures,
Au siège social sis 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE,

Monsieur Gérard BIREMONT, demeurant 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE, propriétaire de la totalité des 4.000 parts sociales de 100 euros chacune composant le capital social de la société. Associé Unique et également Gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Réduction du capital social d'une somme de 230.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise la Gérance à réduire le capital social de 230.000 euros, pour le ramener de 400.000 euros à 170.000 euros, par voie de rachat de 2.300 parts sociales appartenant à l'Associé Unique.

Chaque part sociale a une valeur nominale de 100 euros et un prix unitaire de 100 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1.000 euros.

Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées. Jusqu'à leur annulation, les parts sociales rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum.

G.B.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), conformément à l'article R. 123-105 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par L'Associé Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Gérard BIREMONT
Associé Unique

Gérard BIREMONT

Certified by yousign

G.B.